

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE GAP**

11 décembre 2023 à 18h15,

les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, se sont réunis au Campus les 3 Fontaines - Salle de réunion du rez de chaussée, après convocation légale, sous la présidence de Madame DUSSEY adjointe au Maire et vice-présidente du CCAS.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 13 Présents à la séance : 10
DATE DE LA CONVOCATION	04/12/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/12/2023

OBJET :

**REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (ALSH) - MODIFICATION 2023**

Étaient présents :

Mme Françoise DUSSEY, Mme Chantal RAPIN, Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON, Mme Ginette MOSTACHI, Mme Valérie BRUNEL, Mme Brigitte CROUVIZIER, Mme Martine JOUBERT, M Patrick PROST, M Régis PEDACCINI
Conseillers municipaux et membres associés.

Excusé(es) :

Mme Céline DUPONT procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à M Patrick PROST

Absent(s) :

M. Roger DIDIER

Conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le secrétariat est assuré par le Directeur du CCAS ou son représentant.

Le rapporteur expose :

L'ensemble des structures d'Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) possède un règlement intérieur de fonctionnement.

La dernière mise à jour a été adoptée lors du conseil d'administration du 3 avril 2023 (modification tarif minimum et hors gap, la modification pour les inscriptions de l'été des dates et des modalités d'annulation et/ou de modification des réservations).

A ce jour, les principales modifications apportées concernent notamment :

- les impayés ;
- la modification du tarif minimum (suite à l'augmentation de la valeur du bon d'aide aux temps libre accordé par la Caisse Commune de Sécurité Sociale).

Aujourd'hui, il convient donc d'adapter ce règlement en fonction des nouvelles modalités.

Décision :

Il est proposé :

Article unique : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de fonctionnement des ALSH du CCAS de la ville de Gap, ci-annexé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 12

Vice Présidente


Françoise DUSSERRE

Transmis en Préfecture le : 14 DEC. 2023

Affiché ou publié le : 14 DEC. 2023

ANNEXE 2 TARIFICATION

TARIFS ALSH

Les tarifs sont calculés au prorata du revenu des familles et de la composition familiale.

tarif journée avec repas = 100 % du tarif journée

tarif journée sans repas = 80% du tarif journée

tarif ½ journée avec repas = 60% du tarif journée

tarif ½ journée sans repas = 40% du tarif journée

Se renseigner auprès du Guichet Unique (04.92.53.24.23) pour connaître le tarif journalier appliqué.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

TARIFS VALABLES JUSQU'AU 31 JANVIER 2024

TARIFS VACANCES ET MERCREDIS	HABITANTS GAP	HABITANTS HORS GAP majoration s'ajoutant au tarif gapençais
Journée avec Repas	Entre 10,20€ et 22,00 € Formule = Ressources / Nbre de parts X 0,0135	+ 11,80 €
Journée sans Repas	Entre 8,16€ et 17,60 € Formule = 80% du tarif Journée avec repas	+ 9,44 €
½ Journée avec Repas	Entre 6,12 € et 13,20 € Formule = 60% du tarif Journée avec repas	+ 7,08 €
½ Journée sans Repas	Entre 4,08 € et 8,80 € Formule = 40% du tarif Journée avec repas	+ 4,72 €

TARIFS VALABLES À COMPTER DU 1er FÉVRIER 2024

TARIFS VACANCES ET MERCREDIS	HABITANTS GAP	HABITANTS HORS GAP majoration s'ajoutant au tarif gapençais
Journée avec Repas	Entre 10,90€ et 22,00 € Formule = Ressources / Nbre de parts X 0,0135	+ 11,80 €
Journée sans Repas	Entre 8,72€ et 17,60 € Formule = 80% du tarif Journée avec repas	+ 9,44 €
½ Journée avec Repas	Entre 6,54 € et 13,20 € Formule = 60% du tarif Journée avec repas	+ 7,08 €
½ Journée sans Repas	Entre 4,36 € et 8,80 € Formule = 40% du tarif Journée avec repas	+ 4,72 €